

2025-95



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 18 septembre 2025

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 30.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Christian BOCQUET à Yves GUILLOTTE
Christiane MICHEL à Maly SBAFFO
Michel PASSETEMPS à Séverine MUGNIER

Absentes :

Sophie FORNUTO
Virginie MATHIEU

Secrétaire de séance : Elisabeth BOIVIN

N° 2025-95 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 ;
- D'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Elisabeth BOIVIN**

A blue ink signature, likely belonging to Elisabeth Boivin, written in a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 074-247400567-20250918-DEL_2025_95-DE

S²LOW



RAPPORT ANNUEL **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ** **DU SERVICE PUBLIC** **DE L'EAU POTABLE**

Exercice 2024



Communauté de Communes Fier et Usses
Service de l'Eau

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
1.1 Les compétences	5
1.2 Gouvernance et budget annexe	5
1.3 Les moyens humains	6
1.4 Une équipe mobilisée au service des usagers	7
1.5 Santé et sécurité	7
1.5.1 Formation et démarches santé-sécurité	7
1.5.2 La gestion de l'eau : un secteur d'activité d'importance vitale	8
1.6 La relation usagers : un enjeu fondamental.....	8
2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1 Les chiffres clés de l'année 2024	10
2.2 Les faits marquants de l'année 2024.....	10
2.2.1 Deux départs au Service de l'Eau	10
2.2.2 Démarrage du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	11
2.2.3 Consolidation de l'outil cartographique	11
2.2.4 Reprise des tests sur le nouveau forage.....	11
2.2.5 Sécurisation de la distribution.....	12
2.2.6 Submersion du captage de Nangerat	13
2.2.7 Interventions sur de grosses casses de réseau	13
2.3 Le patrimoine du Service	14
2.3.1 La ressource	14
2.3.2 Le traitement.....	14
2.3.3 L'adduction.....	15
2.3.4 Le stockage.....	15
2.3.5 La distribution	16
2.4 La qualité de l'eau	18
2.4.1 Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS	19
2.4.2 L'autocontrôle réalisé par la CCFU	20
2.4.3 La protection de la ressource	20
2.5 La recherche de fuites	22
2.6 La relève des compteurs	23
2.6.1 La radio-relève.....	23
2.6.2 L'objectif à long terme : la télé-relève	23
2.7 L'astreinte.....	24
2.8 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du Service de l'Eau	24
3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU	25
3.1 La population concernée par le service d'eau potable	25
3.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis	25
3.1.2 Nombre d'abonnés.....	25
3.2 La ressource	25
3.2.1 Prélèvement sur la ressource en eau	25

3.2.2	Achat d'eau brute	26
3.3	La production	27
3.3.1	Production d'eau potable	27
3.3.2	Achat d'eau traitée	27
3.4	La distribution	28
3.4.1	Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et vendus	28
3.4.2	Volumes non-comptabilisés	28
3.5	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	29
4	TARIFICATION DE L'EAU	30
4.1	Modalités de tarification et recettes du Service	30
4.1.1	Tarification	30
4.1.2	Facture d'eau type	30
4.1.3	Recettes d'exploitation	32
4.2	Financement des investissements	32
4.2.1	Branchements en plomb	32
4.2.2	Montants financiers de la section investissement	32
4.2.3	État de la dette	33
4.2.4	Amortissement	33
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
5.1	Qualité de l'eau	34
5.2	Protection de la ressource	34
5.3	Gestion patrimoniale	35
5.3.1	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	35
5.3.2	Renouvellement des réseaux	36
5.4	Performance des infrastructures	36
5.4.1	Rendement du réseau	36
5.4.2	Volume non-compté	37
5.4.3	Pertes en réseau	37
5.5	Qualité du service rendu aux usagers	38
5.5.1	Interruptions de service non programmées	38
5.5.2	Délai de branchement	38
5.5.3	Réclamations des abonnés	38
5.6	Gestion financière	38
5.6.1	Impayés	38
5.6.2	État de la dette du Service	39
5.6.3	Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	39
5.6.4	Dégrèvements au titre de la loi Warsmann	39
5.7	Tableau récapitulatif des indicateurs	40
6	BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU	42
6.1	Résultat	42
6.2	Section d'exploitation	43
6.3	Section d'investissement	44

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- ✓ La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ✓ Les articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ✓ L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il a pour objectif de présenter, pour l'exercice 2024, l'ensemble des éléments techniques et financiers qui concourent à l'exercice de la compétence Eau Potable, permettant ainsi d'apporter un véritable éclairage sur les performances du service.

Il est présenté au Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 avant d'être transmis à chaque Maire pour présentations aux différents Conseils Municipaux. Dans les quinze jours suivant ces présentations, le rapport est mis à la disposition du public en Mairies, qui en est avisé par affichage pendant un mois.

Un exemplaire est enfin remis pour information à Monsieur le Préfet.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LES COMPETENCES

Le Service de l'Eau de la Communauté de Communes Fier et Usse assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de ses administrés, ainsi que d'une partie de la commune de Contamine-Sarzin.

Le Service assure plus concrètement les missions suivantes :

- ✓ **Prélèvement** de l'eau brute dans le milieu naturel
- ✓ **Adduction** de l'eau brute de la zone de captage au réservoir
- ✓ **Traitement** par des dispositifs appropriés
- ✓ **Distribution de l'eau potable** du réservoir à l'abonné
- ✓ **Facturation** des volumes consommés
- ✓ **Réponses** aux sollicitations des abonnés

Les communes desservies par le service sont les communes membres de la CCFU : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.

Outre ses missions principales, le Service de l'Eau assure la vente en gros d'eau potable, en cas de besoin, à la commune de Contamine-Sarzin, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (sur la commune de Cercier) et au Grand Annecy (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy).

Le Service de l'Eau s'appuie sur des services techniques et administratifs, mais aussi sur les services supports de la Communauté de Communes Fier et Usse (finances, administration générale) ainsi que sur les services mutualisés (ressources humaines, urbanisme).

1.2 GOUVERNANCE ET BUDGET ANNEXE

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Yvan SONNERAT, maire de Sillingy, comme vice-président délégué à l'eau potable, pour porter cette compétence au sein de la Collectivité.

Une Commission Eau, composée de représentants des 7 communes de la CCFU, se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour traiter des sujets relatifs à la compétence Eau Potable, et proposer des orientations aux membres du Conseil Communautaire qui est quant à lui chargé d'entériner les décisions.

Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Président de la CCFU : Henri CARELLI (Lovagny)
- ✓ Vice-président de la CCFU délégué à l'eau potable : Yvan SONNERAT (Sillingy)
- ✓ Commune de la Balme-de-Sillingy : Pascal ADANI et Jean-Claude PEPIN
- ✓ Commune de Choisy : Jacqueline CECCON et Christian BOCQUET
- ✓ Commune de Lovagny : Karen GAILLARD
- ✓ Commune de Mésigny : Stéphane DUPONT BOIS et Roland NEYROUD
- ✓ Commune de Nonglard : Dominique BOUVET et François FOSSOUX
- ✓ Commune de Sallenôves : Sylvie FORRAY et Didier CHAPPAZ
- ✓ Commune de Sillingy : Philippe LANGANNE

La compétence Eau Potable est liée à un service particulier : un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'ensemble des opérations financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'inscrit au travers d'un budget spécifique.

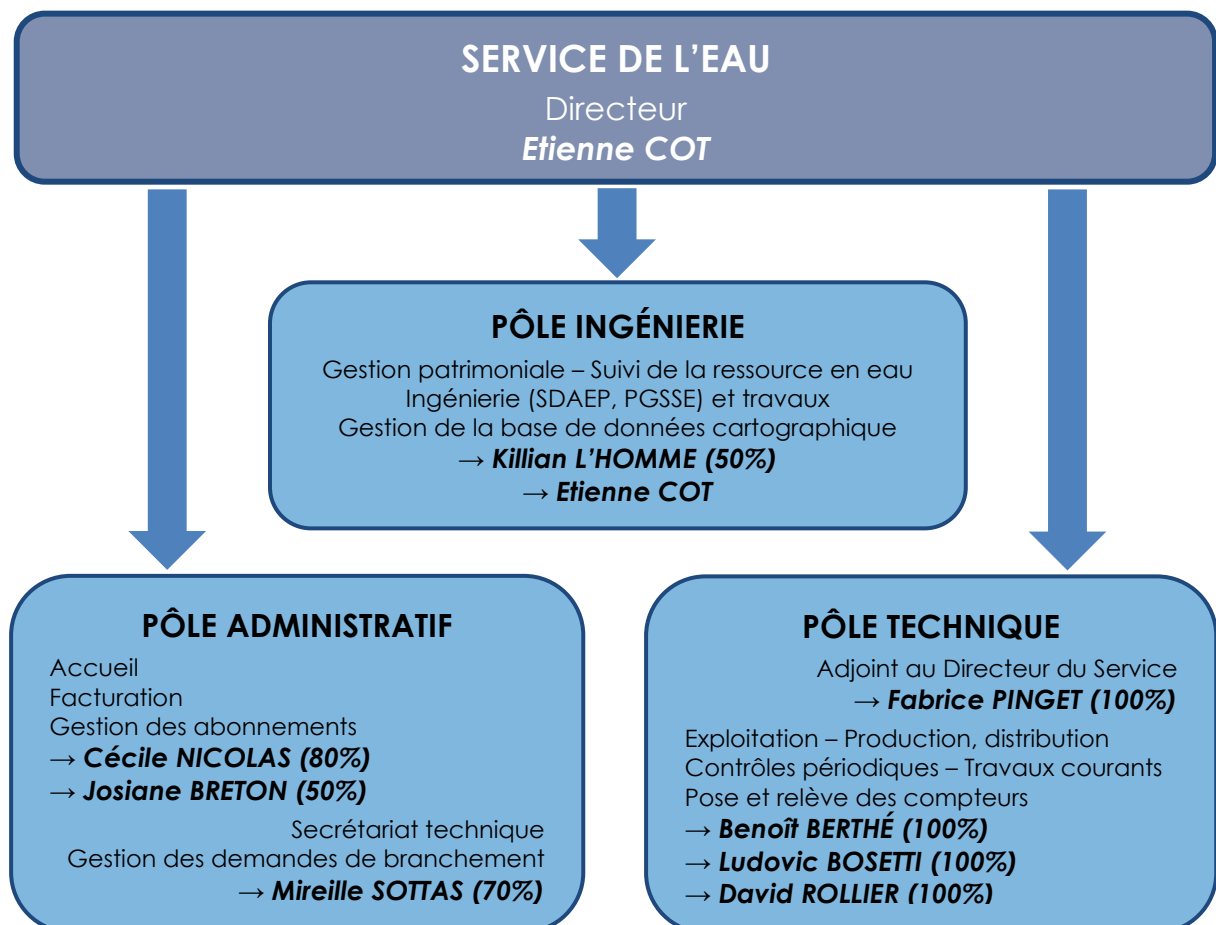
Ce *budget annexe*, voté par l'assemblée délibérante, s'appuie sur un principe fondamental : « **l'eau paye l'eau** ». De fait, seules les recettes issues des ventes d'eau contribuent à financer les dépenses inhérentes à l'exploitation du service. Les subventions ou le recours à l'emprunt peuvent compléter les recettes d'investissement.

1.3 LES MOYENS HUMAINS

L'ensemble des missions du Service est assuré **en régie directe** par les agents de la CCFU.

Sur l'année 2024, 8 agents composent officiellement le service, correspondant à 7,5 équivalents temps plein (ETP) :

- ✓ **Le Pôle administratif** (accueil, facturation, secrétariat technique, gestion des abonnements et des demandes de branchement...) : **3 agents pour 2 ETP**
- ✓ **Le Pôle technique** (production, distribution, exploitation, contrôles périodiques, gestion patrimoniale, travaux courants...) : **4 agents pour 4 ETP**
- ✓ **Le Pôle ingénierie** (gestion patrimoniale, suivi de la ressource en eau, réalisation du PGSSE, mise à jour de la cartographie...) : **1 agent pour 0,5 ETP**
- ✓ **La Direction** en charge notamment du pilotage du service, de l'ingénierie et des travaux, et de la relation avec les partenaires institutionnels (ARS, Préfecture, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc...) : **1 agent pour 1 ETP**



Organigramme du Service de l'Eau de la CCFU

1.4 UNE EQUIPE MOBILISEE AU SERVICE DES USAGERS

Les missions du Pôle administratif sont les suivantes :

- ✓ Gestion des abonnements (création, résiliation) ;
- ✓ Gestion administrative du parc compteurs : mise à jour des informations des abonnés, définition des tournées de relève, traitement des données de relève et des anomalies ;
- ✓ Instruction des demandes de branchement ;
- ✓ Accueil téléphonique et physique des usagers, conseil ;
- ✓ Suivi administratif des marchés publics, des opérations de travaux et des subventions.

Les missions du Pôle technique sont les suivantes :

- ✓ Visites hebdomadaires des ouvrages ;
- ✓ Jaugeage des sources ;
- ✓ Maintenance sur les équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques et de traitement (chlore, UV, filtres), et notamment le lavage des réservoirs ;
- ✓ Suivi des travaux courants : réhabilitation des installations hydrauliques, sécurisation des ouvrages, renouvellement patrimonial... ;
- ✓ Actions générales de maintenance, préventives et curatives ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'optimisation des rendements : recherche et réparation de fuites sur branchement et sur canalisations, prise de mesures sur poteaux incendie, diagnostics de consommation... ;
- ✓ Gestion du parc compteurs : pose et dépose, débouchage, relève d'index... ;
- ✓ Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements ;
- ✓ Astreinte 24h/24 et 7j/7.

Les missions du Pôle ingénierie sont les suivantes :

- ✓ Gestion patrimoniale et mise à jour de la base de données cartographique ;
- ✓ Suivi spécifique de la ressource en eau ;
- ✓ Pilotage et réalisation des documents cadres : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- ✓ Suivi des travaux structurants : rénovation d'ouvrages, renouvellement patrimonial...

1.5 SANTE ET SECURITE

1.5.1 FORMATION ET DEMARCHES SANTE-SECURITE

L'exploitation d'un service d'eau potable requiert des compétences spécifiques, tant le travail des agents nécessite une forte technicité et les expose au quotidien à de nombreux dangers (intervention en espaces confinés et sur voiries circulées, intervention à proximité de réseaux, manipulation d'appareils électriques et d'armoires de commande, etc...).

La CCFU a de ce fait poursuivi son effort de formation des agents du Service de l'Eau, en vue de leur permettre de monter en compétences sur des sujets variés, liés à l'exploitation du service et à leur sécurité et leur santé.

Ainsi, en 2024, les agents du Pôle technique ont suivi des formations diverses :

- Fonctionnement et dimensionnement de réseaux d'eau potable ;
- Installation et programmation de systèmes de télégestion ;
- Procédures de suivi de la qualité de l'eau.

1.5.2 LA GESTION DE L'EAU : UN SECTEUR D'ACTIVITE D'IMPORTANCE VITALE

Parce qu'elles concourent à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation, certaines activités sont considérées comme « d'importance vitale ». Ces activités sont, par nature, difficilement substituables ou remplaçables.

Conçu et piloté par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), le dispositif d'accompagnement constitue le cadre permettant d'associer les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), publics ou privés, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en termes de protection contre les actes de malveillance (terrorisme, sabotage) et les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Placés au cœur du dispositif, les OIV doivent analyser les risques auxquels ils sont exposés et appliquer les mesures de protection qui leur incombent, notamment en mettant en œuvre le plan VIGIPIRATE.



12 secteurs sont reconnus comme activités d'importance vitale par l'Etat

1.6 LA RELATION USAGERS : UN ENJEU FONDAMENTAL

Le Service de l'Eau de la CCFU compte, au 31 décembre 2024, 8 159 abonnés. La relation usagers est un enjeu primordial pour la perception de la qualité du service rendu par l'administration.

En profonde mutation ces dernières années, les Collectivités doivent tenir compte des exigences et des demandes d'évolution de leurs citoyens. Cela se traduit notamment par des exigences de plus en plus fortes en matière de rapidité et d'efficacité dans les procédures, tout en maintenant une personnalisation dans les échanges.

Malgré une demande accrue de simplicité dans la gestion des dossiers courants comme plus exceptionnels, et des objectifs liés à la dématérialisation de plus en plus prégnants, la relation directe avec les usagers n'a pas été mise de côté puisque les agents continuent à rencontrer et recevoir les abonnés qui le souhaitent. Le Service met en effet un point d'honneur à prendre en charge les usagers du mieux qu'il le peut, depuis l'aide à la compréhension d'une facture jusqu'à la vérification d'un compteur *in situ*, en passant par l'accompagnement d'un pétitionnaire à l'installation de son branchement.

Ainsi, à l'image des années précédentes, ce sont toujours plus de **6 000 appels** qui sont traités annuellement par le Pôle administratif du Service de l'Eau, qu'ils concernent les contrats, la facturation, ou des problématiques plus techniques comme des questionnements sur les compteurs ou les demandes de branchement.

En effet, bien que la dématérialisation prenne de plus en plus d'ampleur, les agents du Service continuent de traiter les ouvertures et résiliations d'abonnements, et assurent l'édition des factures qui sont ensuite adressées aux usagers. En 2024, **près de 700 demandes de résiliation et autant d'ouvertures de contrats** ont été traitées. Par ailleurs, ce sont **plus de 16 000 factures** qui ont été émises.

Côté Pôle technique, les agents sont intervenus **chez les abonnés à près de 300 reprises**, essentiellement pour des raisons de manque de pression ou de vérification d'index compteurs.

Enfin, au titre de l'urbanisme en 2024, le Service de l'Eau a rendu **plus de 260 avis techniques** dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, demandes préalables, etc...).

En cas de litige avec le Service de l'Eau, les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau. Association loi 1901 et tiers extérieur au litige, la Médiation de l'eau facilite son règlement amiable portant sur l'exécution d'un service d'eau, opposant un consommateur à la Collectivité.



Lien : www.mediation-eau.fr

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



2.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

2.2.1 DEUX DEPARTS AU SERVICE DE L'EAU

L'année 2024 a vu deux agents du Service de l'Eau prendre leur retraite :

- ✓ **Jean-Christophe TONNELIER**, présent au sein du Service depuis la création du District Fier et Ussès en 1995, a choisi de profiter définitivement de sa retraite en juin, après avoir mis celle-ci en suspens durant plus d'un an pour continuer à faire profiter ses collègues de son expérience et de sa connaissance des infrastructures ;
- ✓ **Josiane BRETON**, après avoir rejoint les équipes du Service en 2021 pour renforcer le Pôle administratif en point d'orgue d'une carrière au service du public, a pris une retraite bien méritée à la fin de l'année.

2.2.2 DEMARRAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le début de l'année 2024 a été marqué par le démarrage du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCFU. Cette étude d'ampleur, au-delà d'être une obligation réglementaire, est un outil stratégique dans la connaissance du patrimoine du Service de l'Eau et dans la définition de ses orientations d'investissement.

Sa réalisation doit permettre de disposer, dans un premier temps, d'un diagnostic exhaustif de l'état des infrastructures et de leur fonctionnement, par la caractérisation des problématiques majeures d'exploitation rencontrées, tant au quotidien que d'un point de vue beaucoup plus ponctuel. Cet état des lieux est construit sur la base de la bibliographie, mais aussi et surtout à travers de nombreuses visites des ouvrages exploités et la réalisation de campagnes de mesures sur le réseau de distribution.

Dans un second temps, les conclusions de ce diagnostic permettent au bureau d'études de définir un programme pluriannuel d'investissement, généralement à un horizon 10 ans, dont la mise en œuvre doit permettre de pallier un maximum de ces problématiques. L'objectif est de tendre vers un service rendu d'encore meilleure qualité, visant à limiter les interruptions de service tout en optimisant les outils et la gestion au quotidien par les agents.

2.2.3 CONSOLIDATION DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

En 2024, le Service a poursuivi son travail de complétude de son Système d'Information Géographique (SIG) par l'intégration de plans de récolement (historiques ou plus récents) et la réalisation de nombreuses enquêtes de terrain, pour améliorer la connaissance de son patrimoine. En lien avec son prestataire cartographique, la base de données a ainsi pu être consolidée.

Le Service dispose maintenant d'un outil d'exploitation performant, facilitant considérablement le travail quotidien des agents sur le terrain, et permettant à la Collectivité de tendre vers ses obligations vis-à-vis de la réglementation anti-endommagement.

2.2.4 REPRISE DES TESTS SUR LE NOUVEAU FORAGE



Suite aux essais de pompage et de rabattement de nappe concluants réalisés en 2022 sur le site de forage potentiel dans le quartier des Combes, à Sillingy, ainsi que l'aménagement fin 2023 d'un regard en tête d'installation permettant sa sécurisation et sa mise au sec, la CCFU a pu démarrer au mois de juin 2024 son protocole de tests qualité sur l'eau brute.

Ce protocole consiste en la réalisation d'un prélèvement tous les mois (pendant douze mois) sur l'eau forée, pour analyse sur un certain nombre de paramètres : bactériologie, métaux lourds, pesticides et PFAS.

L'achèvement de ce protocole à l'été 2025 doit permettre de caractériser l'eau brute, et de déterminer les filières de traitement qui seraient nécessaires en cas d'exploitation définitive de la nappe pour la production d'eau potable.

Site du forage des Combes

2.2.6 SUBMERSION DU CAPTAGE DE NANGERAT

Le captage de Nangerat, sur la commune de la Balme-de-Sillingy, se trouve au creux d'une combe qui le rend vulnérable aux écoulements des terrains alentour. Malgré la présence d'infrastructures de gestion des eaux pluviales (cunettes entourant le captage, canalisation du ruisseau par une grosse buse béton sous le captage), des orages exceptionnellement intenses à Noël 2023, puis début juin 2024, ont provoqué la submersion des installations (chambre de captage et station de pompage). Les agents ont par ailleurs pu observer des reflux de boue par les bondes de vidange de ces mêmes installations, lors d'événements pluvieux plus faibles.

Au regard de ces éléments, le Service de l'Eau a décidé à l'été 2024 de suspendre l'exploitation de cette ressource, le temps de trouver l'origine de cette problématique inédite pour ce site et d'y apporter une solution.



Laisses de crue et boue à l'entrée de la station de pompage de Nangerat



Boue dans la bache de la station de pompage

Heureusement, l'année 2024 a été particulièrement humide et les ressources n'ont pas présenté d'étiages particulièrement bas, car ce n'est qu'au printemps 2025 que le captage de Nangerat a pu être remis en exploitation.

2.2.7 INTERVENTIONS SUR DE GROSSES CASSES DE RESEAU

Les agents du Service de l'Eau continuent d'intervenir en permanence sur de nombreuses fuites et casses du réseau d'eau potable. Le matériel à leur disposition leur permet en effet de détecter ces dysfonctionnements de façon rapide, et de conserver une forte réactivité dans leur réparation afin de limiter les interruptions de service à leur strict minimum.

2.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1 LA RESSOURCE

En 2024, la CCFU exploite **18 ouvrages de prélèvement** d'eau brute dans le milieu naturel, exclusivement dans les nappes souterraines, par captage ou forage. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	TYPE	VOLUME MOYEN D'EXPLOITATION
Pesse-Vieille	La Balme-de-Sillingy	Captage	270 m³/j
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	Captage	140 m³/j
Les Rosays	La Balme-de-Sillingy	Forage	70 m³/j
Le Lac / Sous les Côtes	La Balme-de-Sillingy	Forage	270 m³/j
Buidon	Choisy	Captage	450 m³/j
Creux du Chêne	Choisy	Captage	60 m³/j
Chez Paccot	Mésigny	Captage	60 m³/j
Savière	Mésigny	Captage	20 m³/j
Chamarande	Mésigny	Captage	5 m³/j
Hautecombe / Laloy	Mésigny	Captage	5 m³/j
Grésy	Mésigny	Captage	45 m³/j
Vers le Chêne	Nonglard	Captage	0 m³/j
Vaulx	Nonglard	Captage	120 m³/j
Nyre	Nonglard	Forage	230 m³/j
Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	Captage	130 m³/j
Les Échelles	Sillingy	Captage	470 m³/j
Creux-Ramets	Sillingy	Captage	300 m³/j
Châtaigners des Seillas	Sillingy	Captage	50 m³/j

Caractéristiques des ouvrages de prélèvement exploités par la CCFU

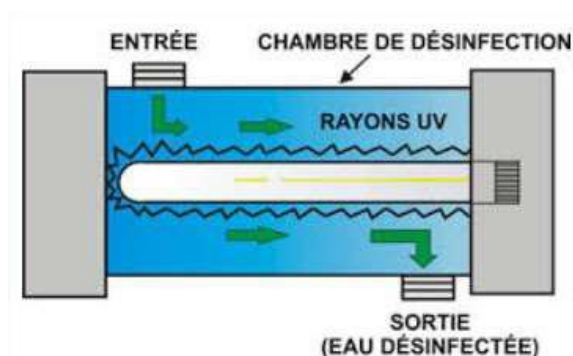
2.3.2 LE TRAITEMENT

La CCFU ne possède pas d'usine de traitement à proprement parler. En effet, du fait de la grande qualité de l'eau souterraine, sa désinfection est suffisante – avec parfois une filtration en amont pour les eaux brutes les plus turbides.

Dans la grande majorité des cas, cette désinfection se fait aux ultra-violets. Toutefois, depuis les épisodes de pollution sur la commune de la Balme-de-Sillingy en 2020, l'ARS a imposé de doubler le traitement sur les ouvrages de la commune. Ainsi, des pompes doseuses de chlore ont été installées sur les réservoirs de la Bonasse, de Bovagne et des Vernes, ainsi que sur les lignes de pompage des forages des Rosays et du Lac (Sous les Côtes).

Tous ces dispositifs de traitement étant économes en place (filtration sur poche ; lampe UV et/ou chloration), ils ont été intégrés directement dans les chambres de vannes des ouvrages existants : le plus souvent sur les réservoirs, parfois sur les stations de pompage.

Afin de garantir la sécurité du traitement, certains sites sont équipés de turbidimètres qui permettent de by-passer l'eau en cas de turbidité trop forte, empêchant ainsi les perturbations dans la qualité du traitement.



Principe de la désinfection aux UV



Pompe doseuse de chlore

2.3.3 L'ADDUCTION

La CCFU exploite des stations de pompage, nécessaires au relèvement de l'eau vers les points hauts, en vue de son stockage puis de sa distribution. En 2024, ce sont **10 stations de pompage** qui sont exploitées. Le tableau suivant en présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	VOLUME DE LA BÂCHE	DESTINATION DU REFOULEMENT
Buidon	Choisy	50 m ³	Sapins (SP)
Sapins	Choisy	200 m ³	Rosière
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	13 m ³	Bonnasse
Pont-Verre	Lovagny	50 m ³	Montagny / Les Tattes
Chamarande	Mésigny	60 m ³	Orgemont
Nyre	Nonglard	13 m ³	
Sous la Ville	Nonglard	--	Comète
Bonlieu	Sallenôves	30 m ³	La Chaume
Les Échelles – Bonasse	Sillingy	--	Bonnasse
Les Échelles – Bornachon	Sillingy	--	Bornachon

Caractéristiques des stations de pompage exploitées par la CCFU

A noter que les stations de Sapins, de Pont-Verre et des Échelles – Bonasse assurent également un rôle secondaire de distribution, vers des quartiers se trouvant directement sous l'influence de leurs bâches.

2.3.4 LE STOCKAGE

En 2024, la CCFU exploite **19 réservoirs**, pour un total de **25 cuves**. Ceux-ci, couplés aux bâches de reprise des stations de pompage (cf. partie précédente), présentent une capacité de stockage globale de **plus de 7 200 m³**. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	NOMBRE DE CUVES	VOLUME DE LA BÂCHE
Bonasse	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m ³
Bovagne	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m ³
Les Vernes	La Balme-de-Sillingy	1	500 m ³
Les Molliats	La Balme-de-Sillingy	1	10 m ³
Rosière	Choisy	1	500 m ³
Charave	Choisy	1	200 m ³
Buaz	Choisy	1	50 m ³
Avrenay inférieur	Choisy	1	50 m ³
Les Tattes	Lovagny	2	500 m ³
			120 m ³
Montagny	Lovagny	2	250 m ³
			50 m ³
Orgemont	Mésigny	2	100 m ³
			70 m ³
Grésy	Mésigny	1	40 m ³
Comète	Nonglard	1	300 m ³
Monthoux	Nonglard	2	200 m ³
			70 m ³
La Chaume	Sallenôves	1	200 m ³
Bornachon	Sillingy	1	500 m ³
Creux-Ramets	Sillingy	2	500 m ³
			100 m ³
Les Échelles	Sillingy	2	50 m ³
			170 m ³
Arzy	Sillingy	1	300 m ³

Caractéristiques des réservoirs exploités par la CCFU

Ces réservoirs ont un rôle central dans le maintien de la continuité de service au quotidien. En effet, les installations de production fonctionnant généralement à débit constant tandis que les besoins de la population suivent des variations sur des cycles horaires, journaliers et saisonniers, les réservoirs permettent d'adapter l'offre à la demande en stockant l'eau produite non consommée en périodes creuses, et en la restituant en périodes de pointe.

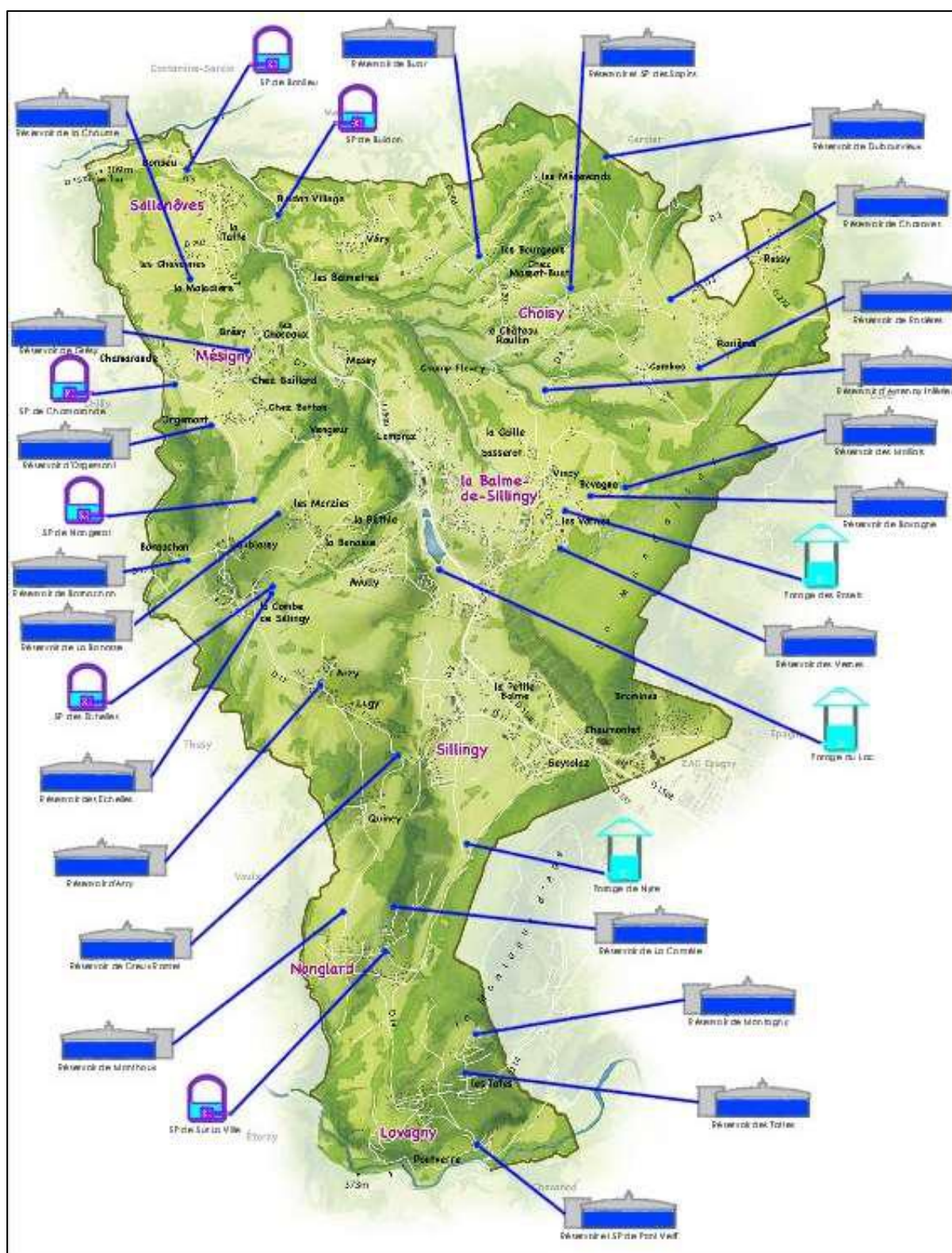
2.3.5 LA DISTRIBUTION

En 2024, la CCFU exploite **217 km de réseau** (comprenant également les linéaires d'adduction, mais pas les branchements).

Ce chiffre est à la baisse par rapport aux années précédentes, qui affichaient un linéaire de 225 km. Cela est dû au gros travail de consolidation de la cartographie, évoqué au 2.2.2 du présent rapport, qui a permis la prise en compte de certains travaux passés et la rationalisation des tronçons, ou encore de découvrir que certains réseaux n'étaient plus en service.



Plan des infrastructures, conduites principales et interconnexions du réseau d'eau potable de la CCFU



Positionnement des ouvrages de stockage et de pompage de la CCFU
(capture issue du logiciel de télégestion)

2.4 LA QUALITÉ DE L'EAU

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un contrôle réglementaire de tous les instants pour garantir sa qualité tout au long de son parcours, ce qui en fait l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le suivi sanitaire de l'eau comprend, d'une part, le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et d'autre part, l'autocontrôle réalisé par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) – ici la CCFU.

2.4.1 LE CONTRÔLE SANITAIRE MIS EN ŒUVRE PAR L'ARS

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé comprend :

- ✓ L'établissement d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau, en différents points des installations de production et de distribution ;
- ✓ L'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;
- ✓ L'inspection des installations de production et de distribution d'eau ;
- ✓ La prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc...) ;
- ✓ Le contrôle de la surveillance exercée par la PRPDE ;
- ✓ L'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS sont établis en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la Santé publique.

Ces contrôles portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires indépendants agréés par le Ministère de la Santé et retenus par les Agences Régionales de Santé après mise en concurrence.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- ✓ Les **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc...).
- Tout dépassement des limites de qualité entraîne une non-conformité ;**
- ✓ Les **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Ces exigences de qualité sont notamment fondées sur les évaluations menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour établir des « valeurs guides » en fonction des connaissances scientifiques et médicales disponibles. Une valeur guide est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson, qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

Les résultats des analyses d'eau sont consultables sur les sites suivants :

- ✓ Sites internet de la CCFU et des communes de la CCFU
- ✓ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>



2.4.2 L'AUTOCONTROLE REALISE PAR LA CCFU

L'alimentation en eau potable est un service essentiel pour les habitants et un enjeu primordial de santé publique. C'est pourquoi la CCFU met quotidiennement en œuvre tout le nécessaire pour distribuer une eau de qualité.

Le Service de l'Eau veille ainsi à la bonne exécution du programme d'analyses établi par l'ARS (réalisé par un laboratoire agréé indépendant) par l'accompagnement des techniciens de prélèvement sur tous les sites le nécessitant.

En complément de ce suivi réglementaire, le Service de l'Eau de la CCFU réalise, autant que nécessaire, un autocontrôle régulier permettant de s'assurer de la bonne qualité de l'eau dans le réseau :

- ✓ Vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée ;
- ✓ Vérification du fonctionnement des installations ;
- ✓ Réalisation d'analyses supplémentaires en différents points en fonction des dangers identifiés sur le système de production et de distribution de l'eau ;
- ✓ Réalisation périodique d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des actes de malveillance.

Par ailleurs, le Service de l'Eau assure, en complément des dispositifs de désinfection en place, des traitements préventifs au chlore de manière régulière (par exemple à l'annonce d'événements particuliers tels que des épisodes orageux intenses) en vue de maintenir une qualité d'eau conforme – notamment d'un point de vue bactériologique. La chloration est en effet un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau en vue de la rendre potable. Elle consiste à introduire des produits chlorés (pastilles de chlore, eau de javel, etc...) dans l'eau pour détruire les micro-organismes qu'elle contient, et présente un effet rémanent qui permet à ce pouvoir désinfectant d'agir sur tout le linéaire de réseau.

Différents appareils de contrôle (turbidimètre, analyseur de chlore résiduel, conductimètre, ATPmètre) permettent par ailleurs aux techniciens du Service de l'Eau d'assurer un suivi rigoureux de la qualité des eaux distribuées.

2.4.3 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La réglementation définit une procédure rigoureuse pour la sécurisation des ressources en eau (captage, forage, etc...), permettant la définition de périmètres de protection, sous la tutelle des services de l'État (Préfecture et Agence Régionale de Santé). Cette procédure comprend plusieurs étapes :

- ✓ Élaboration du rapport préliminaire ;
- ✓ Rédaction et validation, par un hydrogéologue agréé, d'un rapport hydrogéologique qui décrit le fonctionnement de l'hydrosystème et précise l'emprise des différents périmètres et les servitudes associées ;
- ✓ Élaboration du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Consultation des services de l'Etat pour avis puis transmission du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Présentation de la DUP au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis ;
- ✓ Prise de l'arrêté préfectoral et rédaction des pièces administratives ;
- ✓ Animation foncière sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les accès ;
- ✓ Réalisation des travaux prescrits dans le PPI.

L'intérêt de cette procédure est multiple, et permet de :

- ✓ S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine présente des garanties suffisantes et durables ;
- ✓ Interdire et/ou réglementer les activités les plus à risque vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- ✓ Acquérir les terrains nécessaires à la protection immédiate des captages ;
- ✓ Rendre certaines prescriptions opposables aux tiers (servitudes) pour tenir compte de la spécificité des lieux (nature des sols, hydrographie) ;
- ✓ Sensibiliser les usagers concernés par les zones de protection.

La démarche permet en particulier l'instauration de trois niveaux de périmètres de protection :

✓ **Le périmètre de protection immédiat**

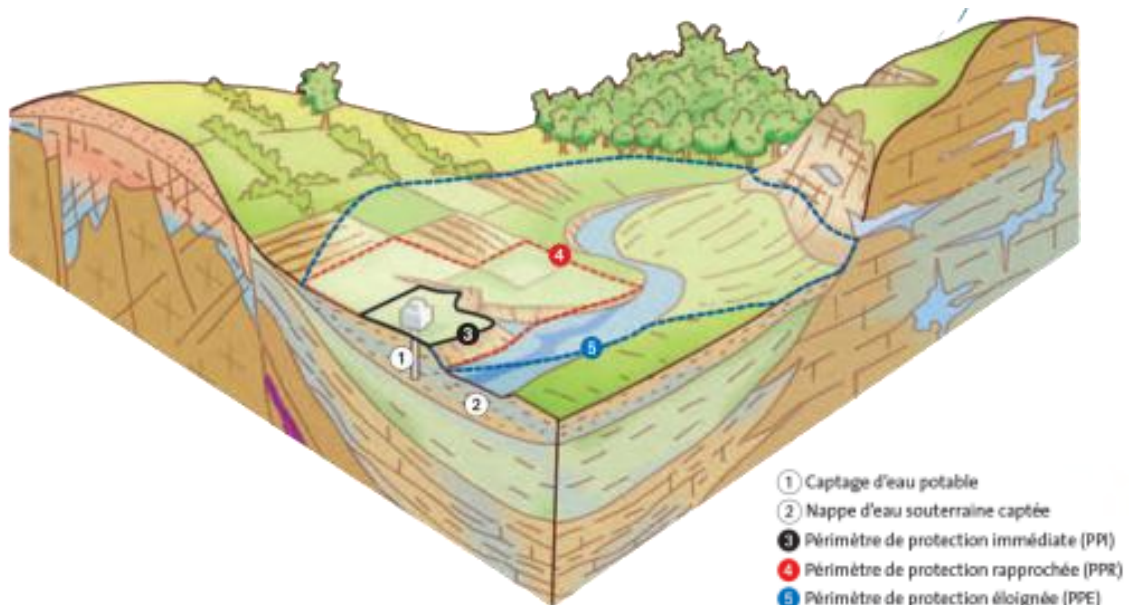
Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de quelques mètres carrés autour de l'ouvrage de captage. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé, régulièrement entretenu et toute activité non liée au service des eaux y est interdite ;

✓ **Le périmètre de protection rapproché**

Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de plusieurs hectares autour de l'ouvrage de captage. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage, soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes ;

✓ **Le périmètre de protection éloigné**

Il est facultatif. Il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre, peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution. Les outils de gestion de la ressource ont été récemment renforcés, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles peuvent être mis en œuvre des programmes d'actions visant notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (entre autres). La surface d'action touchée dépasse donc largement celle du seul périmètre de protection rapprochée.



2.5 LA RECHERCHE DE FUITES

Les fuites sur le réseau public de distribution sont responsables, en moyenne en France, de la perte de près 20% des volumes d'eau potable introduits dans le réseau. La recherche et la réparation de ces fuites est donc un sujet essentiel qui s'inscrit pleinement dans les objectifs d'adaptation au changement climatique : la réduction de ces pertes doit permettre à la Collectivité de moins prélever dans le milieu, participant ainsi au soutien des étiages qui se font de plus en plus sévères avec le réchauffement climatique.

Le Service de l'Eau de la CCFU a fait de ce sujet l'un de ses fers de lance : la chasse des fuites est assurée quasiment au quotidien, conférant une réactivité accrue lors de l'apparition de celles-ci et leur réparation dans des délais largement raccourcis.

Pour ce faire, les agents disposent d'un arsenal de moyens techniques :

- Une sectorisation intéressante du réseau, par la présence de compteurs permettant un suivi affiné des consommations réelles par secteur ;
- Un débitmètre mobile permettant d'affiner localement cette sectorisation ;
- Des appareils de recherche de fuite par l'écoute : prélocalisateurs à poste fixe et corrélateur acoustique ;
- Un marché à bons de commande permettant de mobiliser rapidement des entreprises pour la réparation d'une fuite.



Un agent du Service en pleine recherche de fuite



Prélocalisateur à poste fixe installé dans un regard

2.6 LA RELEVÉ DES COMPTEURS

2.6.1 LA RADIO-RELEVÉ

La CCFU a fait le choix, il y a quelques années, d'installer des têtes émettrices sur les compteurs. Depuis 2021, la quasi-totalité des compteurs est ainsi équipée de têtes émettrices, fonctionnant par fréquence radio courte portée. Les agents relevant les compteurs peuvent ainsi réaliser la relève par radio, directement depuis la rue, sans devoir pénétrer chez l'utilisateur – si et seulement si son compteur est bien équipé d'un module radio-émetteur.

Cette technique de relève offre un gain de temps considérable et permet en particulier d'augmenter la fréquence de relève. Désormais semestrielle, celle-ci permet :

- ✓ La facturation biannuelle sur la base de consommations réelles ;
- ✓ La détection plus rapide des anomalies : fuites, blocages de compteurs, détérioration des clapets anti-retour, surconsommations inhabituelles ;
- ✓ L'identification plus sûre des casses et fraudes sur les compteurs.

2.6.2 L'OBJECTIF A LONG TERME : LA TELE-RELEVÉ

En 2024, le Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) s'est lancé dans un vaste projet d'expérimentation de la technologie LoRaWAN. Ce protocole de télécommunication radio basses fréquences permet l'échange de données longue portée, via des passerelles – antennes radio installées sur des points hauts. Lorsque le Syane a proposé aux Collectivités de Haute-Savoie de rejoindre l'expérimentation, le Service de l'Eau de la CCFU n'a pas laissé passer l'occasion de prendre le train en marche.

Ce type de technologie est en effet le préalable indispensable au déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau, qui permettra à terme de relever à distance des index compteurs à une fréquence journalière. L'objectif affiché est de permettre de suivre les consommations de manière beaucoup plus fine, afin de détecter plus rapidement les fuites après compteur, et de permettre aux usagers d'avoir accès à un suivi quotidien de leur consommation (à l'image du compteur Linky pour l'électricité).

Deux passerelles ont ainsi été installées par le Syane sur la commune de Lovagny, et les modules de plus de 200 compteurs ont été remplacés en fin d'année sur cette même commune par la CCFU, pour les rendre compatibles avec la technologie LoRaWAN. Dans le même temps, un superviseur a été déployé sur les ordinateurs du Service pour permettre le rapatriement, le traitement et l'analyse des données collectées.

L'année 2025 doit permettre d'éprouver la technologie et de la tester en conditions réelles, afin d'en étudier la véritable plus-value et d'évaluer l'équilibre technico-économique d'un passage potentiel à l'échelle.



Schéma de principe de la télé-relève

2.7 L'ASTREINTE

En dehors des heures classiques de travail, le Service de l'Eau fonctionne en mode astreinte. Cela signifie qu'au moins un des techniciens du Service est en veille, 7j/7 et 24h/24, afin d'assurer en tout temps la gestion des urgences et la continuité de service, et de limiter au maximum les ruptures d'alimentation.

Par ailleurs, le Service de l'Eau dispose d'un marché de travaux dans le cadre duquel les entreprises assurent également une astreinte. Ainsi, en dehors des petites interventions et menus travaux que le technicien d'astreinte est en mesure d'assurer, la CCFU a la possibilité de faire appel à un professionnel du BTP et des travaux hydrauliques afin d'assurer les plus grosses interventions – dont les conséquences sur la continuité de service ne pourraient attendre un report au lendemain.

Ce système d'astreintes, essentiel à la continuité de l'alimentation en eau potable, nécessite un engagement de tous les instants de la part des agents du Service de l'Eau, dont la rigueur et le professionnalisme permettent un fonctionnement fluide et transparent aux yeux de l'abonné.

2.8 LES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau a dans ses cartons, la réalisation d'un certain nombre de projets, toujours dans une logique de fiabilisation des infrastructures et d'amélioration continue de la qualité du service rendu :

- ✓ En matière de travaux :
 - Sillingy – Poursuite de la deuxième phase des essais sur le forage des Combes, sur la qualité de l'eau brute ;
 - Sillingy – Poursuite du renouvellement du réseau sous la RD1508, entre le Relais des Chasseurs et le futur giratoire de Chaumontet ;
 - La Balme-de-Sillingy – Rationalisation de l'alimentation du secteur Tornet / Grandes-Vignes : réalimentation de la ZI par Lompraz et dévoiement de la conduite du Tornet ;
 - Choisy – Finalisation des travaux sur Rosière bas, en vue de la suppression du réseau du hameau ;
 - Divers travaux de rénovation d'ouvrages ;
- ✓ En matière d'ingénierie :
 - Finalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;
 - Finalisation de la sécurisation de la télégestion – Configuration des derniers sites et migration du serveur de supervision ;
 - Test en conditions réelles du réseau de télécommunications LoRaWAN et de la technologie de télé-relève des compteurs d'eau.

3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU

3.1 LA POPULATION CONCERNÉE PAR LE SERVICE D'EAU POTABLE

3.1.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable, sur le territoire de la CCFU, est le suivant (source DGF) :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation 2023/2024
Nb d'habitants desservis	16 232	16 463	16 554	+ 0,55%

3.1.2 NOMBRE D'ABONNES

La répartition du nombre d'abonnés domestiques par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation 2023/2024
La Balme-de-Sillingy	2 367	2 414	2 522	+ 4,47%
Choisy	844	854	855	+ 0,12%
Lovagny	681	692	699	+ 1,01%
Mésigny	398	416	457	+ 9,85%
Nonglard	330	336	353	+ 5,06%
Sallenôves	403	424	441	+ 4,01%
Sillingy	2 647	2 772	2 812	+ 1,44%
Contamine-Sarzin	18	20	20	-
TOTAL	7 688	7 928	8 159	+ 2,91%

3.2 LA RESSOURCE

3.2.1 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

En 2024, la CCFU a prélevé **1 088 613 m³** d'eau dans le milieu naturel :

Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2023/2024
		2022	2023	2024	
Forage du Lac / Sous les Côtes	La Balme	59 753	97 351	93 225	- 4,24%
Captage de Nangerat	La Balme	53 074	46 274	14 191	- 69,33%
Forage des Rosays	La Balme	25 924	21 320	9 545	- 55,23%
Captage de Pesse-Vieille	La Balme	129 837	135 641	146 523	+ 8,02%
Captage de Buidon	Choisy	191 791	154 000	135 283	- 12,15%
Captage du Creux du Chêne	Choisy	40 006	50 471	75 913	+ 50,41%
Captage de Grésy	Mésigny	21 998	26 984	25 760	- 4,54%
Captage de Hautecombe / Laloy	Mésigny	1 304	19 379	8 891	- 54,12%
Captage de Savière	Mésigny	2 548			
Captage de Chamarande	Mésigny	800			
Captage Chez Paccot	Mésigny	26 922	27 394	30 509	+ 11,37%
Captage de Vaultx	Nonglard	39 434	57 936	64 851	+ 11,94%

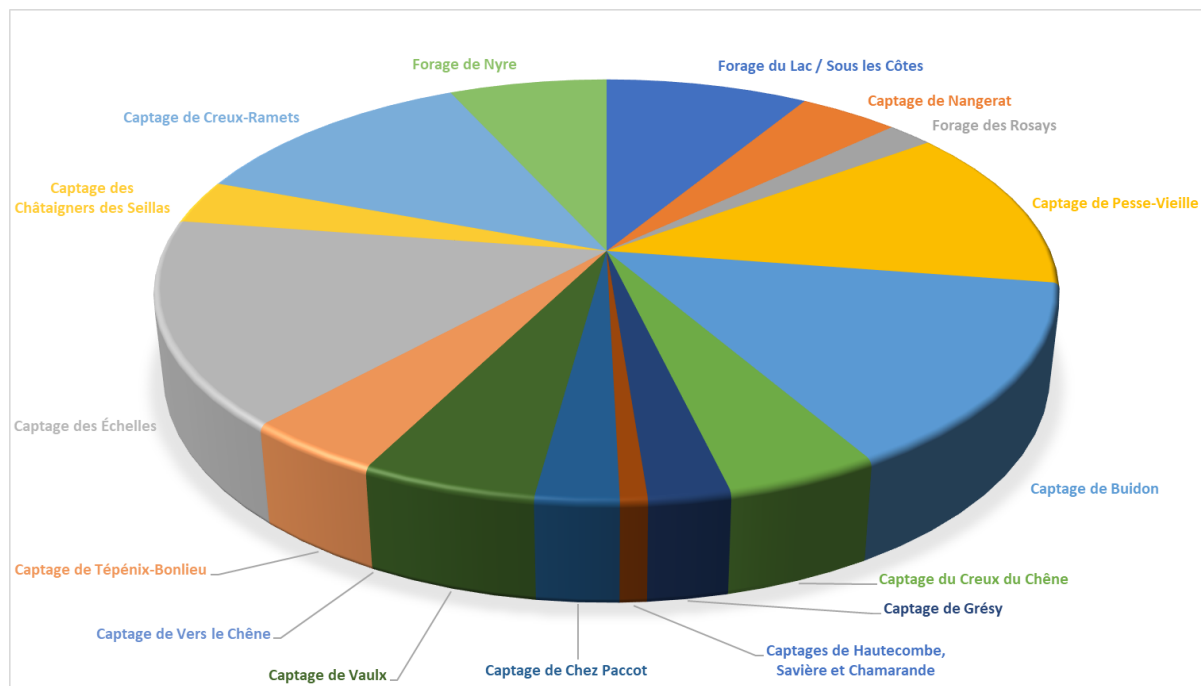
Ressource	Commune	Volumes prélevés (m³)			Variation 2023/2024
		2022	2023	2024	
Captage de Vers le Chêne	Nonglard	0	0	0	--
Captage de Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	51 869	46 122	47 924	+ 3,91%
Captage des Échelles	Sillingy	250 099	169 771	183 966	+ 8,36%
Captage des Châtaigniers des Seillas	Sillingy	32 595	36 234	44 963	+ 24,09%
Captage de Creux-Ramets	Sillingy	130 334	135 361	162 927	+ 20,36%
Forage de Nyre	Sillingy	84 715	73 272	44 142	- 39,76%
TOTAL		1 143 003	1 097 510	1 088 613	- 0,81%

Part des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

Après une année particulièrement chaude et sèche en 2022, le retour à une situation météorologique plus stable les deux années suivantes s'est traduit par une baisse de la pression sur la ressource. La relative stabilité entre 2023 et 2024, malgré une hausse de population, peut s'expliquer par le fait que les usagers font plus attention à leur consommation personnelle, mais surtout par l'amélioration du rendement (diminution des volumes de fuites).

Les baisses les plus spectaculaires concernent le captage de Nangerat et le forage des Rosays, ressources qui ont été mises à l'arrêt courant 2024 pour des raisons d'exploitation. Concernant les captages de Hautecombe, Savière et Chamarande, ils ont été moins sollicités en 2024 car la ressource de Chez Paccot (en complément de laquelle ils agissent) a mieux donné.

Les ressources les plus utilisées restent, comme les années précédentes, celles de Buidon, des Échelles, de Creux-Ramets et de Pesse-Vieille.



Répartition des volumes prélevés en 2024

3.2.2 ACHAT D'EAU BRUTE

La CCFU n'achète pas d'eau brute à un tiers.

3.3 LA PRODUCTION

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution. On l'appelle aussi parfois volume distribué.

3.3.1 PRODUCTION D'EAU POTABLE

En 2024, la CCFU a elle-même produit (et mis en distribution en propre) **951 292 m³** d'eau traitée.

Commune	Volumes produits (m ³)		Variation 2023/2024
	2023	2024	
La Balme-de-Sillingy	313 809	301 901	- 3,79%
Choisy	153 365	154 865	+ 0,98%
Lovagny - Nonglard	75 282	78 836	+ 4,72%
Mésigny	46 105	42 776	- 7,22%
Sallenôves	49 671	52 908	+ 6,52%
Sillingy	318 252	320 006	+ 0,55%
TOTAL [V1]	956 484	951 292	- 0,54%

Les données avant 2023 ne sont pas affichées, car la CCFU a changé sa méthode de comptage cette année-là. En effet, auparavant les volumes distribués étaient comptés par ressource. Toutefois, il faut considérer que certaines ressources alimentent assez largement des communes sur lesquelles elles ne sont pas situées, mais également que les secours entre systèmes sont désormais largement utilisés grâce aux nombreuses interconnexions réalisées ces dernières années. Un calcul de volumes produits par ressource présente ainsi le risque de prendre de nombreux doublons en compte. Ce volume a plus de sens lorsqu'il est calculé par commune, en prenant en compte l'ensemble des échanges d'eau traitée entre systèmes.

Par rapport à l'année 2023, le volume produit est en très légère baisse, ce qui est cohérent avec la baisse observée sur le volume prélevé.

A noter : Les systèmes des communes de Lovagny et Nonglard étant étroitement liés – les ressources de Nonglard alimentant largement Lovagny qui ne possède aucune ressource propre, le calcul les concernant se fait en les considérant comme un seul et même système.

3.3.2 ACHAT D'EAU TRAITEE

La CCFU importe de l'eau traitée en provenance de l'une des collectivités voisines, l'Agglomération du Grand Annecy. En 2024, ce sont **67 084 m³** d'eau qui lui ont été achetés aux deux points de livraison : le forage dit de « Chez Grillet » à Chavanod, et Bromines.

Nom	Commune	Volumes importés (m ³)			Variation 2023/2024
		2022	2023	2024	
Chez Grillet	Chavanod	77 683	52 488	40 610	- 22,63%
Point de livraison Bromines	Sillingy	32 501	24 710	26 474	+ 7,14%
TOTAL [V2]		110 184	77 198	67 084	- 13,10%

Les volumes importés continuent de diminuer sur les deux points de livraison : **- 13,10%**.

La nouvelle sectorisation sur Lovagny, mise en œuvre en 2023 pour maximiser l'utilisation des ressources propres (Nyre, Vaulx) et acheter moins d'eau au Grand Annecy, a pu être éprouvée en 2024 sur l'année entière : c'est ce qui explique la baisse particulièrement significative des volumes importés depuis Chez Grillet.

3.4 LA DISTRIBUTION

3.4.1 VOLUMES COMPTABILISÉS AUX ABONNÉS, EXPORTES ET VENDUS

En 2024, la CCFU a facturé un total de **786 559 m³** à ses différents acheteurs.

Acheteur	Volumes vendus (m ³)			Variation 2023/2024
	2022	2023	2024	
Volumes facturés aux abonnés [F]	804 828	775 670	789 551	+ 1,79%
Volumes ayant fait l'objet de dégrèvements [D]	6 025	3 216	2 776	- 13,68%
Volumes comptabilisés non-facturés [NF]	--	--	--	--
TOTAL comptabilisé aux abonnés [V7]	810 853	778 886	792 327	+ 1,73%
Volumes vendus à la CC Pays de Cruseilles	11 389	10 031	17 622	+ 75,68%
Volumes vendus à Contamine-Sarzin	800	858	7	- 99,18%
TOTAL vendu aux autres services [V3]	12 189	10 889	17 629	+ 61,90%
TOTAL vendu (facturé) [F + V3]	817 017	786 559	807 180	+ 2,62%

Les volumes ayant fait l'objet de dégrèvements sont encore en diminution. Ils témoignent de grosses fuites après compteurs et dysfonctionnements d'installations intérieures d'abonnés, et peuvent avoir un impact négatif sur la gestion du service. Néanmoins, ils n'entrent pas dans les calculs de performance, notamment celui du rendement.

En 2024, le volume vendu à la commune de Contamine-Sarzin est quasi nul. En revanche, le volume vendu à la CCPC est en nette augmentation : une fuite sur le réseau après compteur, qui a été réparée par ses services depuis, explique ce bond.

De manière plus globale, les volumes vendus aux abonnés sont repartis à la hausse. Une démographie en constante augmentation, ainsi que des fuites après compteur ne pouvant faire l'objet de dégrèvements, sont des facteurs pouvant expliquer cette hausse.

3.4.2 VOLUMES NON-COMPTABILISÉS

En 2024, **41 589 m³** d'eau sont passés au réseau sans faire l'objet d'un comptage.

Poste	Volumes non-comptabilisés (m ³)			Variation 2023/2024
	2022	2023	2024	
Volume de service	--	9 974	10 007	+ 0,33%
Volume de sous-comptage	--	31 027	31 582	+ 1,79%
TOTAL [V8]	61 115	41 001	41 589	+ 1,43%

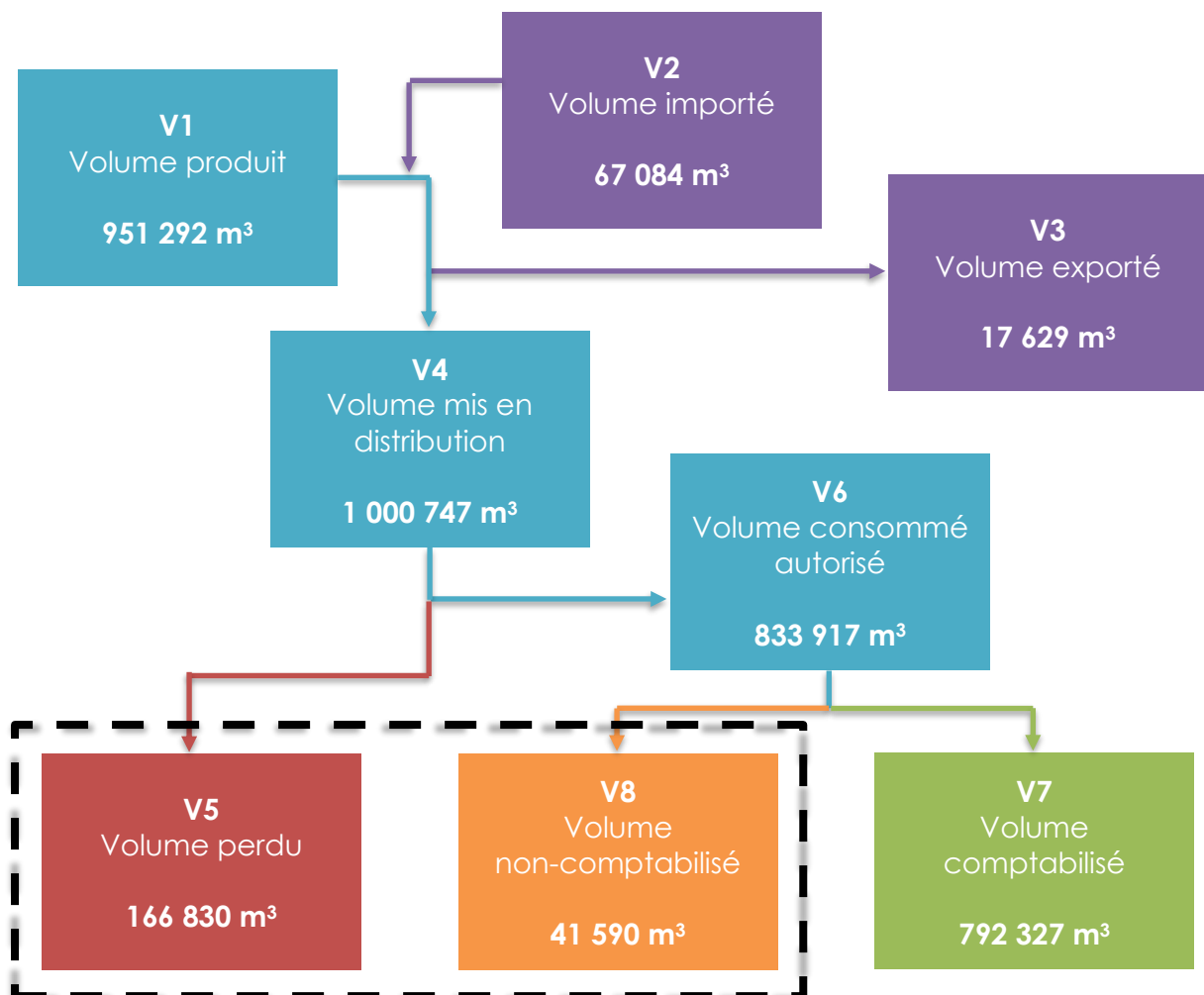
Le volume de service correspond au volume utilisé sans comptage par des utilisateurs connus avec autorisation, essentiellement le Service de l'Eau pour l'exploitation des ouvrages (purges du réseau, nettoyage des réservoirs, etc...) et le SDIS pour la défense incendie.

Le volume de sous-comptage est lié aux incertitudes de mesure des compteurs, qui ont tendance à sous-évaluer les consommations des abonnés.

Ces volumes étaient auparavant estimés de manière très grossière. Une consolidation du mode de calcul a permis en 2023 de les évaluer de façon plus précise, ce qui en explique la diminution par rapport à 2022.

3.5 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$
- V5** Volume perdu = $V4 - V6$
- V6** Volume consommé autorisé = $V7 + V8$
- V7** Volume comptabilisé (chez les abonnés)
- V8** Volume non-comptabilisé



4 TARIFICATION DE L'EAU

4.1 MODALITES DE TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

4.1.1 TARIFICATION

La facture d'eau comporte :

- ✓ Une part fixe indépendante de la consommation (appelée parfois location compteur) ;
- ✓ Une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Les tarifs applicables ces trois dernières années sont les suivants :

Tarifs (HT)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<i>Part de la collectivité</i>			
Part fixe	22,41 €/an	23,82 €/an	45,00 €/an
Part proportionnelle	1,55 €/m ³	1,65 €/ m ³	1,71 €/ m ³
<i>Taxes et redevances</i>			
TVA	5,5%		
Agence de l'Eau Prélèvement sur la ressource en eau	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³
Agence de l'Eau Pollution domestique	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 est la **Délibération n°-2023-114 « Détermination de la tarification de l'eau potable 2024 »**.

Ainsi, pour une facturation type (120 m³), l'abonné paie un montant annuel de 292,78 € HT, soient 308,88 € TTC (part fixe, taxes et redevances compris).
Cela correspond à **un tarif TTC lissé de 2,57 €/m³**.

Les volumes consommés sont relevés 2 fois par an, permettant ainsi une facturation à une fréquence semestrielle sur consommation réelle.

Le montant de la part fixe (pour les petits compteurs) a subi en 2024 une augmentation pour l'aligner avec le montant de la part fixe d'un abonnement gros compteur. Le montant de la part variable a quant à lui augmenté de **3,6%**, pour suivre le taux d'inflation national observé cette année-là.

Ces augmentations ont été décidées par le Conseil Communautaire pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement du Service de l'Eau, lui aussi fortement impacté par l'inflation.

4.1.2 FACTURE D'EAU TYPE

La page suivante présente une facture d'eau type (visuel ne correspondant pas à la facture présentée par la CCFU).

A noter : La facture comprend également la part assainissement, dont les composantes (part variable indexée sur la consommation d'eau potable + redevance « Modernisation des réseaux ») sont reversées respectivement au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) – qui assure la compétence assainissement sur le territoire de la CCFU, et à l'Agence de l'Eau.

Païement à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANNECY 10 Rue des Marquisats 74025 ANNECY						
COM. CNES FIER ET USSÉS (SILLINGY) 61 Route du Stade 74330 SILLINGY Tél : 04.50.77.24.04		MODELE 2024 74330 SILLINGY				
FACTURE Pour consommation d'eau, redevance assainissement et diverses taxes						
Titre eau Exercice 2024						
Identification du compteur : n° 0101						
Index au 01/01/2024 : 0 m3 - Nouvel index au 31/12/2024 : 120 m3 Consommation : 120 m3.						
RUBRIQUE	Quantité	P. U. H.T	TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
FACTURATION CCFU						
Location de compteur CCFU	1	45,00 €	5,50%	45,00	2,47	47,47
Eau CCFU	120	1,71 €	5,50%	205,20	11,29	216,49
SOUS TOTAL CCFU	120			250,20 €	13,76 €	263,96 €
FACTURATION AGENCE EAU						
Redev. Prélèvement Agence Eau	120	0,0648 €	5,50%	7,78	0,43	8,21
Redev. Pollut. Domestique Ag. Eau	120	0,29 €	5,50%	34,80	1,91	36,71
Redev. Modern. Réseaux Ag. Eau	120	0,16 €	10,00%	19,20	1,92	21,12
SOUS TOTAL AGENCE EAU				61,78 €	4,26 €	66,04 €
FACTURATION SILA						
Assainissement SILA	120	2,06 €	10,00%	247,20	24,72	271,92
SOUS TOTAL SILA				247,20 €	24,72 €	271,92 €
SOLDE DU	120			559,18 €	42,74 €	601,92 €
NET A PAYER en EUROS						601,92 €

Facture type pour l'accès au service d'eau potable à la CCFU (et d'assainissement au SILA)

4.1.3 RECETTES D'EXPLOITATION

Type de recette	Exercice 2022 (€ HT)	Exercice 2023 (€ HT)	Exercice 2024 (€ HT)	Variation 2023/2024
Recettes vente d'eau aux abonnés	1 177 163 €	1 229 309 €	1 326 784 €	+ 7,93%
Redevance pollution	198 375 €	196 074 €	202 036 €	+ 3,04%
Redevance prélèvement	42 841 €	50 061 €	78 640 €	+ 57,09%
Location de compteurs	151 010 €	222 865 €	380 351 €	+ 70,66%
Recettes liées aux travaux	37 680 €	9 600 €	34 200 €	+ 256,25%
Recettes frais de coupure	0 €	263 €	0 €	--
TOTAL des recettes	1 607 069 €	1 708 172 €	2 022 011 €	+ 18,29%

L'augmentation des recettes provenant de la vente d'eau est essentiellement due à la hausse du montant de la part variable, l'augmentation des volumes facturés étant négligeable à ce stade.

La forte augmentation du montant de la part fixe a quant à elle permis d'augmenter de manière significative la recette liée à la location de compteurs.

A noter : Les redevances pollution et prélèvement perçues par la CCFU au titre de la facturation de l'eau sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

4.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.2.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Branchements en plomb changés en 2024	nombre	0
	Pourcentage ⁽¹⁾	0%
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2025	nombre	Le recensement des branchements en plomb est en cours
	Pourcentage ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

4.2.2 MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Montants des travaux engagés en 2024	529 454 € HT
Montants des subventions pour ces travaux	207 750 € HT
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0 € HT

4.2.3 ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		2 656 132,39 €
Montant restant à rembourser durant l'exercice	Capital	191 098,97 €
	Intérêts	76 163,91 €
Épargne brute annuelle		776 655,50 €

Ainsi, la durée d'extinction de la dette du Service est de **3,4 années**.

4.2.4 AMORTISSEMENT

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements des travaux a été de 713 718,34 €.

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements des subventions a été de 275 052,82 €.

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de la CCFU, ce sont près de 150 analyses qui sont réalisées à travers le programme de l'ARS chaque année. En 2024, le bilan de ces analyses est le suivant :

Analyses	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	140	4	97,1%
Physico-chimiques	175	4	97,7%

P101.1

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue microbiologique - **97,1%**

P102.1

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue physico-chimique - **97,7%**

BILAN

EAU D'EXCELLENTE QUALITÉ

Le taux de conformité ne sont pas alarmants du tout : il sont témoins, d'une part de l'épisode de pollution bactériologique qui a eu lieu à l'été 2024 sur le réservoir d'Arzy (rapidement décelé, contenu et combattu, mais qui a malgré tout fait l'objet d'analyses non-conformes), et d'autre part de la pollution de Nangerat en marge de la submersion du captage (métabolite de chlorothalonil qui s'est finalement avéré non-pertinent, après études de l'ANSES, quant à son impact sur la santé humaine).

5.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La procédure définie par la réglementation précise les indices à prendre en compte pour chaque prélèvement, selon l'état d'avancement des travaux de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chacune d'elles et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits.

P108.3

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - **75,1%**

5.3 GESTION PATRIMONIALE

5.3.1 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de la politique de son renouvellement. La valeur de cet indice est évaluée sur 120 points, sur la base du barème détaillé dans le tableau ci-après et compte-tenu des conditions suivantes :

- ✓ Les points de la partie B ne peuvent être débloqués que si les 15 points de la partie A sont entièrement acquis ;
- ✓ Les points de la partie C ne peuvent être débloqués que si au moins 40 des 45 points des parties précédentes (A + B) sont acquis.

Condition	Possible	Note
PARTIE A – Plan des réseaux	15 pts	
Existence d'un plan des réseaux	10 pts	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 pts	5
PARTIE B – Inventaire des réseaux	30 pts	
Existence d'un inventaire des réseaux avec infos patrimoniales + Définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire	10 pts	10
Information des matériaux et diamètres – selon le linéaire renseigné	1-5 pts	5
Information de la date de pose – selon le linéaire renseigné	0-15 pts	13
PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion	75 pts	
Localisation des ouvrages annexes	10 pts	10
Existence et mäj d'un inventaire des équipements	10 pts	10
Localisation des branchements	10 pts	10
Caractéristiques des compteurs de branchement	10 pts	10
Localisation des fuites et secteurs de fuites	10 pts	10
Localisation des autres interventions	10 pts	0
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement	10 pts	10
Existence et mise en œuvre d'un modèle	5 pts	0
TOTAL /120		103

P103.2B

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - **103/120**

5.3.2 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le taux de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau en desserte renouvelé par la longueur du réseau en desserte.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2024, la CCFU a renouvelé **1,3 km de canalisations**.

P107.2

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - **0,60%**

5.4 PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES

Pour rappel, les volumes mis en œuvre dans les calculs des différents indices de performance :

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = V1 + V2 – V3
- V5** Pertes = V4 – V6
- V6** Volume consommé autorisé = V7 + V8
- V7** Consommation comptabilisée (chez les abonnés)
- V8** Consommation non comptabilisée

5.4.1 RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau du réseau de distribution. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V3 + V6}{V1 + V2} \times 100$$

P104.3

Rendement du réseau de distribution - **83,6%**

Le rendement du réseau d'eau potable atteint en 2024 la valeur de **83,6%**, en augmentation par rapport à 2023, ce qui témoigne notamment de l'efficacité de la recherche et de la réparation de fuites sur les infrastructures.

5.4.2 VOLUME NON-COMPTE

L'indice linéaire des volumes non-comptés permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage auprès des abonnés. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P105.3

Indice linéaire des volumes non-comptés - **2,7 m³/j/km**

L'indice linéaire des volumes non-comptés est stable par rapport à 2023, alors même que le linéaire de réseaux exploités a été revu à la baisse suite au travail réalisé sur la cartographie. C'est la conséquence logique de la diminution conjointe des volumes non-comptabilisés (V8) et des volumes perdus (V5).

5.4.3 PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire des pertes en réseau permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P106.3

Indice linéaire des pertes en réseau - **2,1 m³/j/km**

Cette diminution des pertes en réseau fait écho à l'augmentation du rendement, témoignant ainsi de la réussite de la politique de recherche et réparation de fuites menée par la CCFU.

Avec cette valeur, l'ILP du réseau d'eau potable de la CCFU apparaît comme « bon » au regard des seuils de référence définis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

en m³/j/km	Densité d'abonnés par km		
	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

5.5 QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

5.5.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Les interruptions de service inopinées sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent également être opérées sans préavis en cas de force majeure, par exemple lors d'une pollution représentant un danger pour la population. En dehors de ce type de cas assez rares, les coupures programmées, en raison de travaux par exemple, sont anticipées et la population est prévenue en amont.

P151.1

Fréquence des interruptions de service non programmées
- **0,61 /1000 abonnés**

5.5.2 DELAI DE BRANCHEMENT

Le délai contractuel maximal d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné, défini par le Service de l'Eau, est de **5 jours ouvrables**. Ce délai court à compter d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) et permettant le traitement.

P152.1

Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés - **85,0%**

5.5.3 RECLAMATIONS DES ABONNES

L'indicateur lié aux réclamations prend en compte les réclamations écrites de toute nature relative au Service de l'Eau, reçues par la Collectivité, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

P155.1

Taux de réclamations - **1,47 /1000 abonnés**

5.6 GESTION FINANCIERE

5.6.1 IMPAYES

P154.0

Taux d'impayés sur les factures d'eau - **2,40%**

A noter : La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi Brottes, applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un abonné ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

5.6.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2024 est présenté au chapitre 4.2.3 du présent RPQS.

P153.2

Durée d'extinction de la dette du Service - **3,4 ans**

5.6.3 ACTIONS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par le Conseil Communautaire (notamment ceux liés au FSL) ;
- ✓ Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles, pour aider les personnes en difficulté.

En 2024, le Service de l'Eau :

- ✓ a accordé des abandons de créance, pour un montant de 4 128,51 € ;
- ✓ a versé 0€ à un fonds de solidarité.

P109.0

Montant des actions de solidarité - **0,0052 €/m³**

5.6.4 DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite *Loi Warsmann*.

En 2024, **8 abonnés** ont bénéficié d'un plafonnement de leur facture grâce à la loi Warsmann, pour **un volume total écrêté de 1 759 m³**.

5.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Nom	Code	2022	2023	2024	Finalité
<i>Service à l'utilisateur</i>					
Nombre d'habitants desservis	D101.0	16 232	16 463	16 554	Apprécier la taille du service et mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	D151.0	5 j	5 j	5 j	Caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	P152.1	85,0%	85,0%	85,0%	Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable
Fréquence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,65 /1000 ab	0,60 /1000 ab	0,61 /1000 ab	Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement
Taux de réclamations	P155.1	0,91 /1000 ab	0,96 /1000 ab	1,47 /1000 ab	Traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service
<i>Patrimoine</i>					
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	--	103	103	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et son évolution (efficacité de la politique patrimoniale)
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	1,03%	1,15%	0,60%	Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine de réseaux d'eau potable, et suivre le programme de renouvellement défini
<i>Qualité de l'eau</i>					
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	76,7%	77,2%	75,1%	Donner une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur

Nom	Code	2022	2023	2024	Finalité
Conformité microbio. de l'eau au robinet	P101.1	98,5%	91,2%	97,1%	Donner une mesure statistique de qualité microbiologique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	P102.1	99,2%	100%	97,7%	Donner une mesure statistique de qualité physico-chimique de l'eau – sur la base des contrôles réglementaires
Distribution de l'eau					
Rendement du réseau de distribution	P104.3	78,2%	82,1%	83,6%	Connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution
Indice linéaire des volumes non-comptés	P105.3	4,0 m ³ /j/km	2,7 m ³ /j/km	2,7 m ³ /j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau
Indice linéaire des pertes en réseau	P106.3	3,1 m ³ /j/km	2,3 m ³ /j/km	2,1 m ³ /j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance / renouvellement du réseau et des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

Nom	Code	2022	2023	2024	Finalité
<i>Finances</i>					
Prix du service au m3	D102.0	2,20 €/m ³	2,31 €/m ³	2,57 €/m ³	Montant de la facture d'eau en lien avec le service eau potable
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P154.0	3,40%	3,35%	2,40%	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
Durée d'extinction de la dette du Service	P153.2	2,9 ans	5,7 ans	3,4 ans	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement
Montant des actions de solidarité	P109.0	0,0000 €/m ³	0,0025 €/m ³	0,0052 €/m ³	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

6 BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

6.1 RESULTAT

Le résultat financier de l'exercice 2024 présente **un excédent de 542 074 €**.

Ramené à la dernière population INSEE connue du territoire, cela représente **un excédent de 33,35 € par habitant**.

Les détails en dépenses et en recettes de l'exercice financier du budget eau potable, se trouvent sur les deux pages suivantes.

6.2 SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	
Charges à caractère général	525 415 €
Achats d'eau	31 124 €
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	188 493 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	40 783 €
Fournitures administratives	1 982 €
Carburants	4 994 €
Sous-traitance générale	30 614 €
Locations immobilières	600 €
Locations mobilières	1 804 €
Entretien et réparations bâtiments publics	617 €
Entretien et réparations réseaux	94 069 €
Entretien et réparations autres biens immobiliers	- €
Matériel roulant	1 394 €
Autres biens mobiliers	270 €
Maintenance	29 676 €
Multirisques	8 366 €
Honoraires	1 194 €
Frais d'actes et de contentieux	- €
Réceptions	1 357 €
Frais d'affranchissement	1 828 €
Frais de télécommunications	10 910 €
Services bancaires et assimilés	1 755 €
Concours divers (cotisations...)	694 €
Frais de nettoyage des locaux	9 553 €
Autres taxes et redevances	63 339 €
Charges de personnel et frais assimilés	391 452 €
Atténuations de produits	287 439 €
Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	193 906 €
Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	93 533 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	719 174 €
Autres charges de gestion courante	20 730 €
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	13 805 €
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	2 797 €
Créances admises en non-valeur	2 791 €
Créances éteintes	1 337 €
Charges financières	73 206 €
Charges exceptionnelles	2 177 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	37 000 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	2 056 593 €

RECETTES	
Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	110 114 €
Atténuations de charges	105 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	275 053 €
Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	2 100 486 €
Ventes d'eau aux abonnés	1 325 999 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	202 036 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	- €
Autres taxes et redevances	85 120 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	96 814 €
Locations de compteurs	380 351 €
Autres prestations de services	1 291 €
Compteurs	40 €
Remboursement de frais par des tiers	8 835 €
Autres produits de gestion courante	851 €
Produits exceptionnels	12 632 €
TOTAL RECETTES SECTION D'EXPLOITATION	2 499 242 €
RÉSULTAT SECTION D'EXPLOITATION	442 649 €

6.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Opérations d'ordre de transfert entre section	275 053 €
Emprunts et dettes assimilées	191 099 €
Immobilisations incorporelles	47 391 €
Frais d'études	43 791 €
Concessions et droits similaires	3 600 €
Immobilisations corporelles	187 546 €
Terrains nus	- €
Service de distribution d'eau	126 289 €
Matériel de transport	4 830 €
Matériel de bureau et matériel informatique	3 165 €
Autres	53 262 €
Immobilisations en cours	763 148 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	1 464 237 €
RECETTES	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	507 353 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	719 174 €
Subventions d'investissement	337 136 €
Agence de l'eau	109 057 €
Départements	228 079 €
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	1 563 662 €
RÉSULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	99 425 €